

<http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-discussion/projet-loi-portant-nouvelle-organisation-territoriale-republique.html>

## Où en est-on ?

Le [projet de loi](#) a été adopté en première lecture, avec modifications, par le Sénat le 27 janvier 2015.

Il avait été présenté en [Conseil des ministres](#) le 18 juin 2014 par M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur, Mme Marylise Lebranchu, ministre de la fonction publique et de la [décentralisation](#) et M. André Vallini, secrétaire d'Etat à la réforme territoriale. La procédure accélérée a été engagée le 5 décembre 2014.

### De quoi s'agit-il ?

Le [projet de loi](#) portant nouvelle organisation territoriale de la République confie de nouvelles compétences aux régions. Il est complété par un projet de loi qui modifie le découpage des régions et présente le calendrier électoral des élections régionales et départementales.

Le texte supprime la clause générale de compétence pour les départements et les régions.

Le projet de loi renforce le rôle de la région en matière de développement économique. Elle sera notamment responsable de la politique de soutien aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire. Elle devra présenter un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui fixera les orientations régionales pour une durée de cinq ans.

La région aura également la charge de l'aménagement durable du territoire. Elle rédigera un schéma régional d'aménagement durable du territoire (SRADDT) dans lequel figureront les orientations stratégiques en matière d'[aménagement du territoire](#), mobilité, lutte contre la pollution de l'air, maîtrise et valorisation de l'énergie, logement et gestion des déchets.

La gestion des collèges jusque-là de la compétence des départements sera transférée aux régions. La propriété des collèges appartenant aux départements sera obligatoirement transférée à la région, alors que le transfert de propriété sera facultatif pour les collèges appartenant à des communes ou des intercommunalités.

Les compétences des départements en matière de transport seront transférées à la région à compter du 1er janvier 2017. Les services de transport routier départementaux et les transports scolaires seront confiés à la région. De même, la voirie départementale sera transférée aux régions.

La région se voit confier l'élaboration du schéma régional de développement touristique. Il remplacera les plans régionaux et départementaux actuels.

Par ailleurs le projet de loi vise à renforcer les intercommunalités. Les intercommunalités passeront de 5 000 à 20 000 habitants et seront organisées autour de bassins de vie.

Les sénateurs ont déposé :

- Un amendement qui renforce le caractère conjoint de l'élaboration du schéma régional de développement touristique par la région, les départements, les métropoles, les communes et leurs groupements.
- Un amendement qui exclut les transports scolaires du transfert de la compétence des transports routiers non urbains des départements aux régions.

Le Sénat a également supprimé le transfert à la région de la gestion des routes départementales et de la gestion des collèges.